



secrétariat national :  
BP 8337  
69356 Lyon cedex 08  
tel 04 78 74 47 22  
apbg@wanadoo.fr

Lyon, le 10 décembre 2014

M. Bertrand PAJOT  
Doyen de l'inspection générale de STVST  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

*Objet* : dissections animales dans l'enseignement secondaire

Monsieur le doyen,

L'APBG prend acte de la lettre envoyée aux Recteurs par Mme la Ministre de l'Éducation nationale le 28 novembre 2014, suite à la traduction de la directive 2010/63/UE en droit français réalisé dans le décret n°2013-118 du 1<sup>er</sup> février 2013.

Ce texte interdit, dans l'enseignement secondaire, la dissection de la souris mais par contre autorise des dissections d'animaux invertébrés et vertébrés, dont les mammifères, susceptibles de faire partie de l'alimentation.

L'APBG souhaite que d'autres exemples de dissections soient indiqués pour permettre la découverte et l'étude de l'anatomie d'un vertébré au cours des travaux pratiques permettant le contact du réel. Cette manipulation permet aux jeunes de réaliser concrètement la complexité de l'anatomie, des organes et la fragilité du vivant.

Cette restriction est malheureusement en phase avec la société qui tend à virtualiser et dématérialiser les activités alors que théorie et expérimentation sont les deux faces d'une même pièce. La place du concret ne doit pas être en continuelle diminution car l'élève doit pouvoir argumenter et manipuler. De plus, cette approche permet d'autant une formation qui souligne, en SVT, le respect à accorder à la vie et aux impératifs à apporter aux conditions de bien être de l'animal dans les élevages.

L'APBG réaffirme la nécessité d'un enseignement scientifique expérimental, nécessaire pour former par la science et à la science.

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le doyen, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau national,  
Serge LACASSIE, président de l'APBG